

Code de conduite Electrosuisse valable dès le 1er septembre 2020

1 Introduction

Electrosuisse et ses collaborateurs (dénommés collectivement « Electrosuisse » ci-après), en tant qu'association professionnelle leader dans le domaine de l'électrotechnique, des techniques de l'énergie et de l'information en Suisse, travaille, de par son large champ d'activité, en collaboration pouvant prendre des formes très variées avec des membres, des comités, des clients, des fournisseurs, des autorités ainsi qu'avec des spécialistes appelés en renfort (dénommés collectivement « partenaires commerciaux » ci-après).

Le présent code de conduite définit ce que nous attendons de nos collaborateurs et partenaires commerciaux dans le cadre des collaborations que nous entretenons avec eux.

2 Principes éthiques

Electrosuisse est tenue de respecter les principes éthiques de l'activité commerciale et poursuit les objectifs fixés grâce à des relations franches et honnêtes avec tous ses partenaires commerciaux.

3 Collaboration

Dans sa collaboration avec tous les partenaires commerciaux, Electrosuisse cultive une communication ouverte et honnête, basée sur le respect et la confiance mutuels.

4 Cadre légal

Electrosuisse ainsi que les personnes agissant pour le compte d'Electrosuisse s'engagent à respecter les dispositions légales et à observer les directives internes complémentaires.

5 Droit de la concurrence

Electrosuisse s'engage à respecter le droit de la concurrence. Les entreprises et les organisations sont soumises à des règles étendues du droit des cartels. Elles doivent dès lors évaluer par elles-mêmes si elles se comportent de manière conforme au droit des cartels. Electrosuisse offre à ses partenaires commerciaux, dans le respect du droit des cartels, une base juridiquement sûre pour les échanges d'opinions et d'expériences. Les séances organisées par Electrosuisse ne doivent pas servir à traiter des questions contraires au droit des cartels ni à créer ou promouvoir des occasions de conclure des conventions et des décisions contraires au droit des cartels. Electrosuisse ne tolère aucun comportement contraire au droit des cartels.

6 Corruptibilité

Electrosuisse agit toujours selon des principes objectifs et rationnels. Electrosuisse a l'interdiction d'offrir des avantages inadéquats, financiers ou autres, que ce soit directement ou par des personnes intermédiaires. Nos collaborateurs doivent systématiquement refuser les cadeaux qui dépassent le cadre de la simple attention.

7 Informations confidentielles

Electrosuisse s'engage à traiter de manière confidentielle les informations relatives aux activités commerciales avec nos partenaires commerciaux.

8 Droits de propriété intellectuelle

Electrosuisse respecte les droits de propriété intellectuelle de tiers, en particulier ceux de ses partenaires commerciaux, et s'engage à ne pas divulguer de telles informations sans l'accord des tiers autorisés.

9 Conflits d'intérêts

- 9.1 Electrosuisse et ses partenaires commerciaux évitent tout conflit d'intérêt. Si un conflit d'intérêts survient malgré tout, il est demandé au service concerné de contacter immédiatement le directeur ou le président d'Electrosuisse afin de définir la marche à suivre.
- 9.2 Collaboration entre Electrosuisse et l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI : l'ESTI est gérée par Electrosuisse comme un service spécial découlant d'un mandat de la Confédération. Electrosuisse préserve l'indépendance de l'ESTI, ne tolère aucun conflit d'intérêts et régleme les obligations de récusation.

10 Infraction

En cas de suspicion d'infraction au code de conduite, le directeur ou le président d'Electrosuisse doit être informé.

11 Entrée en vigueur

Le présent code de conduite entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020 et remplace celui du 1^{er} mai 2019.

Annexe : Directives de bonne conduite relatives au droit des cartels

Fehraltorf, le 31 août 2020

Annexe au Code de conduite Electrosuisse Directives de bonne conduite relatives au droit des cartels

Champ d'application : Toutes les manifestations organisées par Electrosuisse, tant avant, pendant qu'après les séances ainsi que durant les pauses.

Raison d'être : En cas de violation du droit des cartels, les membres, collaborateurs, participants et entreprises se rendent punissables et doivent s'attendre à des conséquences pénales.

Objectifs d'Electrosuisse : En tant qu'association spécialisée, Electrosuisse propose à ses membres et partenaires commerciaux une plateforme d'échange d'informations, de formation continue, de normalisation ainsi que de sauvegarde des intérêts de la branche et de la profession.

Bonne conduite : Vous agissez dans le sens et dans le respect du code de conduite d'Electrosuisse. Vous soutenez Electrosuisse dans une mise en œuvre réussie de la normalisation et de l'échange de savoirs. Vous respectez l'agenda.

À éviter absolument : La discussion sur les prix, les capacités de production, les structures de coûts, les stratégies de marché et tous les autres chiffres commerciaux et informations sensibles non connus du public.

Indépendance : Electrosuisse conserve une position indépendante et neutre. Vous veillez à toujours défendre ces valeurs.

Objectivité : Vous restez objectif et vous en tenez aux faits.

Accords : Vous vous abstenes de tout accord en rapport avec les marchés, les clients, les conditions de distribution, les fournisseurs, etc., tant en ce qui concerne la collaboration qu'en ce qui concerne le boycott.

Influence : Vous vous abstenes d'influencer les décisions commerciales et évitez de discuter de vos propres intentions et décisions.

Doutes : En cas de doute, veuillez vous adresser à votre conseiller juridique ou au mandataire d'Electrosuisse [Écrire un e-mail](#).

Information : Vous lisez le code de conduite d'Electrosuisse, disponible sur www.electrosuisse.ch (Téléchargements → Electrosuisse).

Fehraltorf, le 31 août 2020